

# des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**24**

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **TREIZE SEPTEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le sept septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
Mme Lucie LITTOZ, et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE et Adjoint  
MME Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Mylène FORESTIER a donné procuration à M. Chapet  
Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Millet-Ursin  
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Gourdin  
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné procuration à M. Chatelain-Cadet  
Mme Pauline DEPOMMIER a donné procuration à M. Demaison.  
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Recoque  
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE absente.  
M. Hubert BERTHOLLET absent.  
M Nicolas SALLAZ absent.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

## LE MAIRE EXPOSE

La Commune propose à la location des locaux situés dans la Maison des associations et dans le ciné-théâtre. Ces locaux peuvent être loués à des particuliers, des associations et des entreprises. Il convient donc de valider la grille tarifaire pour l'année 2023/2024. Pour rappel, un dispositif de gratuité des salles a été mis en place pour les associations locales qui participent à l'animation du territoire et qui ont conventionné en ce sens avec la Commune.

Les recettes des locations de salles municipales au titre de l'année 2022 est de 5264.95€ pour la maison des associations et de 2 146.30€ pour le ciné-théâtre.

Il a donc été proposé lors de la réunion du 07 septembre 2023 réunissant les commission finances, enfance-jeunesse et vie associative de maintenir les tarifs existant pour poursuivre le soutien de la Commune à l'animation de son territoire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission finances, vie associative et enfance jeunesse réunie le 07 septembre 2023 de maintenir les tarifs et leurs modalités d'application,

## APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE, à la majorité : 11 voix contre – 3 abstentions – 10 voix pour.**

**DE REJETTER** la proposition de maintenir des tarifs de location des salles municipales et leurs modalités de mise tels que définis dans la délibération n°2022-045 du 27 juillet 2023, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Stéphane RECOQUE



Le Maire,

Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le

N° 2023-063

Tarifs des locations de  
salles municipales  
Applicables au 1<sup>er</sup>  
septembre 2023